

Demande déposée le 10/09/2025

N° PC 063 214 25 00016

Par :	SCI SAINT ROCH
Demeurant à :	30 RUE DE CLERMONT 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	30 Rue de Veyre à LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale : Nature des Travaux :	214 AH 591, 214 AH 592 Construction Garage - Changement de destination Garage en Chambre -Démolition Hangar

Surface de
plancher créée : 18 m²

Surface de
plancher totale : 120 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/09/2025 par SCI SAINT ROCH, représenté(e) par Monsieur Frantz CAZORLA.

Vu l'objet de la demande

- pour la construction Garage - Changement de destination Garage en Chambre -Démolition Hangar ;
- sur un terrain situé 30 Rue de Veyre à LES MARTRES DE VEYRE ;
- pour une surface de plancher créée de 18 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone Ug ;

Vu l'affichage en mairie, le 15/09/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 01/10/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Conformément au règlement du PLU et les plans joints à la demande de permis de construire, **les constructions s'adapteront au terrain naturel, aussi les matériaux excédentaires issus des terrassements (accès, fondations, vide sanitaire, réseaux, piscine, géothermie, assainissement par exemple) seront impérativement évacués. Ils ne seront jamais répartis sur le terrain afin de préserver la pente naturelle de celui-ci. Les profils du terrain fini définis sur les plans du permis de construire devront être strictement respectés.**

A LES MARTRES DE VEYRE, le 28/11/2025.

Le Maire



Le Maire,
Pascal PIGOT